



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

DM111SG23N01	CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE TYPE P2/P3 POUR L'ECOLE MATERNELLE « LES MONTARNELLES » – SOCIETE SEMAGEC
---------------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat d'exploitation et de maintenance pour les installations de l'école maternelle « les Montarnelles »,

DÉCIDE

DE CONFIER à la société SEMAGEC Zac le Victoria- 48, chemin de la Condamine à VIC LA GARDIOLE (34110) un contrat d'exploitation et de maintenance type P2/P3 de la chaufferie de l'école maternelle « Les Montarnelles » pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le montant annuel global et forfaitaire hors taxes des prestations se présente comme suit :

		P2	P3	
		Conduite entretien courant et astreinte/HT/an	Maintenance et gros entretien/HT/an	Montant total/HT/an
Chaufferie	Production, distribution et émission de chaleur, régulation, traitement d'eau	2 167,99 €	777,17 €	2 945,16 €
Distribution	Désembuage du circuit de chauffage		331,11 €	331,11 €
Production d'ECS	Production solaire et électrique, réseau bouclage, eau adoucie régulation	1 311,19 €	365,18 €	1 676,37 €
Climatisation	Multisplit et monosplit	306,79 €	56,00 €	362,79 €
Traitement d'air	CTA double flux- Air naturel y compris automatisme	969,91 €	216,00 €	1 185,91 €
VMC	Caisson d'extraction- Air naturel y compris automatisme	956,09 €	469,34 €	1 425,43 €

DE SIGNER le marché correspondant aux prestations décrites.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

SLO

ID : 034-213401631-20230102-DM111SG23N01-DE

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Montarnaud, le 2 janvier 2023

